



Communauté d'Agglomération  
**GAP • TALLARD • DURANCE**



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

**Travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux  
divers – Relance**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**16/11/2026 à 11h00**

**Groupement de commande Ville de Gap / Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE / CCAS de la Ville de Gap**

Campus des 3 Fontaines  
Direction des Achats et des Marchés Publics  
2 ancienne route de Veynes  
BP 92  
05000 GAP  
Tél : 04 92 53 18 04  
Courriel : [marches.publics@ville-gap.fr](mailto:marches.publics@ville-gap.fr)

## SOMMAIRE

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation.....                    | 3  |
| 1.1 - Objet.....                                                | 3  |
| 1.2 - Mode de passation.....                                    | 3  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                             | 3  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation.....                     | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....                                         | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                          | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....                         | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                        | 5  |
| 2.3 - Variantes.....                                            | 5  |
| 3 - Les intervenants.....                                       | 5  |
| 3.1 - Maîtrise d'œuvre.....                                     | 5  |
| 3.2 - Contrôle technique.....                                   | 5  |
| 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....  | 5  |
| 4 - Conditions relatives au contrat.....                        | 5  |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....                | 5  |
| 4.2 - Reconduction.....                                         | 5  |
| 4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5  |
| 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....               | 6  |
| 5 - Contenu du dossier de consultation.....                     | 6  |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres.....            | 6  |
| 6.1 - Documents à produire.....                                 | 7  |
| 6.2 - Usage de matériaux de type nouveau.....                   | 7  |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....               | 8  |
| 7.1 - Transmission électronique.....                            | 8  |
| 7.2 - Transmission sous support papier.....                     | 8  |
| 8 - Examen des candidatures et des offres.....                  | 8  |
| 8.1 - Sélection des candidatures.....                           | 8  |
| 8.2 - Attribution des accords-cadres.....                       | 8  |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation.....                     | 9  |
| 8.4 - Infructuosité.....                                        | 10 |
| 9 - Renseignements complémentaires.....                         | 11 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....        | 11 |
| 9.2 - Procédures de recours.....                                | 11 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### **Relance - Travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers**

Cette consultation fait suite à une première consultation lancée le 07/07/2026 dont les lots ont été déclarés sans suite

#### Lieu(x) d'exécution :

Commune de Gap et territoire de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

La procédure concerne un accord-cadre à bons de commande à signer et notifier par un coordonnateur au nom et pour le compte d'un groupement de commandes mais à exécuter par chaque adhérent à ce groupement. Le groupement de commandes conduit à passer un seul accord-cadre et chaque membre du groupement lancera ses propres bons de commande.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Gap. Il agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montants de l'accord-cadre, pour la période initiale sont définis comme suit :

| Lot(s) | Désignation                       | Minimum HT €       | Maximum HT €         |
|--------|-----------------------------------|--------------------|----------------------|
| Lot 1  | <b>Travaux en zone urbaine</b>    | <b>30 000,00 €</b> | <b>550 000,00 €</b>  |
|        | <i>Commune de Gap</i>             | <i>15 000 € HT</i> | <i>250 000 € HT</i>  |
|        | <i>Communauté d'Agglomération</i> | <i>15 000 € HT</i> | <i>300 000 € HT</i>  |
| Lot 2  | <b>Travaux en zone rurale</b>     | <b>30 000,00 €</b> | <b>525 000,00 €</b>  |
|        | <i>Commune de Gap</i>             | <i>15 000 € HT</i> | <i>200 000 € HT</i>  |
|        | <i>Communauté d'Agglomération</i> | <i>15 000 € HT</i> | <i>325 000 € HT</i>  |
| Lot 3  | <b>Intervention mineures</b>      | <b>20 000,00 €</b> | <b>250 000,00 €</b>  |
|        | <i>Commune de Gap</i>             | <i>10 000 € HT</i> | <i>120 000 € HT</i>  |
|        | <i>Communauté d'Agglomération</i> | <i>10 000 € HT</i> | <i>130 000 € HT</i>  |
|        | <b>Total</b>                      | <b>80 000€</b>     | <b>1 325 000€ HT</b> |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le maximum total de commandes, toutes périodes confondues, est donc défini comme suit :

| Lot(s) | Désignation                       | Minimum<br>sur les 4 années HT | Maximum<br>sur les 4 années |
|--------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Lot 1  | <b>Travaux en zone urbaine</b>    | <b>120 000€</b>                | <b>2 200 000€</b>           |
|        | <i>Commune de Gap</i>             | <i>60 000€</i>                 | <i>1 000 000€</i>           |
|        | <i>Communauté d'Agglomération</i> | <i>60 000€</i>                 | <i>1 200 000€</i>           |
| Lot 2  | <b>Travaux en zone rurale</b>     | <b>120 000€</b>                | <b>2 100 000,00 €</b>       |
|        | <i>Commune de Gap</i>             | <i>60 000€</i>                 | <i>800 000 € HT</i>         |
|        | <i>Communauté d'Agglomération</i> | <i>60 000€</i>                 | <i>1 300 000 € HT</i>       |
| Lot 3  | <b>Intervention mineures</b>      | <b>80 000,00 €</b>             | <b>1 000 000€</b>           |
|        | <i>Commune de Gap</i>             | <i>40 000 € HT</i>             | <i>480 000 € HT</i>         |
|        | <i>Communauté d'Agglomération</i> | <i>40 000 € HT</i>             | <i>520 000 € HT</i>         |
|        | <b>Total</b>                      | <b>320 000€ HT</b>             | <b>5 300 000€ HT</b>        |

Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique, commandés selon les besoins, sur la base de l'offre de prix.

L'émission des bons de commandes s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du Titulaire selon les modalités prévues par l'Accord-cadre. S'agissant d'un Accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent Accord-cadre.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lots mais seul le lot 1 et le lot 2 sont relancés dans la présente consultation

| Lot(s) | Désignation             |
|--------|-------------------------|
| Lot 1  | Travaux en zone urbaine |
| Lot 2  | Travaux en zone rurale  |
| Lot 3  | Intervention mineures   |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description              |
|----------------|--------------------------|
| 45232410-9     | Travaux d'assainissement |

## **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **1.7 - Renouvellement**

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# **2 - Conditions de la consultation**

## **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## **3.2 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

## **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

# **4 - Conditions relatives au contrat**

## **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de l'accusé de réception de la notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale de l'accord-cadre, est fixé à 10 jours.

## **4.2 - Reconduction**

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

#### **4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le canevas de mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Questions relatives aux dossiers de consultation**

En référence à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des Marchés publics doivent être dématérialisés, via la plateforme AWS.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie de la plateforme.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées. Le pouvoir adjudicateur peut apporter une réponse au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remises des plis.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise**

- Lettre de candidature dûment complétée (DC1 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent).

- Déclaration du candidat dûment complétée (DC2 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent).

- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif à la prestation objet de l'Accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles.

#### **Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise**

- Description des effectifs du candidat sur les trois dernières années.
- Description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations.
- Personne susceptible d'être la personne référente du marché (interlocuteur principal) : noms qualification et ancienneté.

#### **Renseignements concernant les références professionnelles**

Liste des principales références professionnelles du candidat (références les plus significatives) détaillées pour des prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années précisant les caractéristiques principales des prestations réalisées, le montant et la date ainsi que le bénéficiaire.

\*\*\*

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate **que des pièces dont la production était exigée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes**, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier.

**Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.**

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique donneront lieu à l'élimination du candidat. Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

#### **Pièces de l'offre :**

| Libellés                                                                                                                                | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                                                 | Non       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)                                                                                                   | Non       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) du / des lot(s) candidaté(s)                                                                      | Non       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat du / des lot(s) candidaté(s) | Non       |

#### **Régularisation des offres**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point de l'accord-cadre.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Offre pour<br>MARCHE concernant : <b>Travaux d'eau et d'assainissement</b><br><b>Consultation n° G-15-26</b><br>COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Groupement de commandes : Ville de Gap, Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,  
CCAS de la Ville de Gap**

**Direction des Achats et des Marchés Publics**

Campus des 3 Fontaines

2 ancienne route de Veynes

BP 92

05000 GAP

Tél : 04 92 53 18 04

Courriel : [marches.publics@ville-gap.fr](mailto:marches.publics@ville-gap.fr)

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### Offre anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### Pour tous les lots

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 50 %        |
| 2-Valeur technique     | 35 %        |
| 3-Homogénéité des prix | 15 %        |

-Le critère prix sera apprécié au vu de la formule suivante sur la base des DQE :

$$20 \text{ points} \times (\text{offre la moins onéreuse} / \text{offre de l'entreprise}) \times 0,5$$

-La Valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du canevas du mémoire méthodologique, noté sur 100 points au regard des sous-critères suivants :

#### ▪ GENERALITES CONCERNANT L'ENTREPRISE, noté sur 85 points

- REACTIVITE, DISPONIBILITE DU MATERIEL DE L'ENTREPRISE (15 points);
- METHODE DE PREPARATION DES TRAVAUX DE LA RECEPTION DE L'O.S A LA FACTURATION (25 points) ;

- *PLANS DE RÉCOLEMENT ET RAPPORTS TECHNIQUES (15 points) ;*
- *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (10 points)*
- *; PROTECTION ET SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DU PERSONNEL (10 points) ;*
- *PROVENANCE DES FOURNITURES PRINCIPALES (10 points)*

▪ **APPROPRIATION DES SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE (15 points)**

Toute note de valeur technique inférieure à 60/100 entraînera l'élimination du candidat.

Cette note est ensuite pondérée à 35 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3-Homogénéité des prix

- Le critère **Homogénéité des prix** sera apprécié au regard de l'ensemble des prix unitaires renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires puis pondérée à 15 %.

La notation sera réalisée sur chaque ligne de prix du BPU. Pour chaque prix unitaire, une note comprise entre 0 et 1 point sera attribuée selon la formule suivante :

Note du prix analysé = (Prix le plus bas constaté parmi les offres/Prix proposé par le candidat) \* 1

Ainsi :

- le candidat proposant le prix le plus bas sur une ligne obtient 1 point ;
- les autres candidats obtiennent une note proportionnelle à l'écart constaté avec le prix le plus bas ;
- plus l'écart entre le prix proposé et le prix le plus compétitif est important, plus la note attribuée diminue.

La note finale du critère « Homogénéité des prix » correspondra à la moyenne des notes obtenues sur l'ensemble des lignes du BPU, puis sera affectée de la pondération de 15 % dans la note globale

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec audition exclusivement avec les **trois premiers candidats** au classement des offres. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur le prix et tous les éléments du dossier hors clauses substantielles décrites dans le CCTP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser, dans le cadre de la négociation ou préalablement, une audition avec rencontre physique des candidats dans ses locaux ou par téléphone ou visioconférence. A l'issue de cette audition, les candidats seront invités à remettre, via la plateforme AWS, une offre négociée dans un délai identique pour tous les candidats. Les négociations pourront faire l'objet de plusieurs tours.

**Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de

moins de 6 mois (articles D 8222-5-1 du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ; dites attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF mentionnant notamment votre masse salariale. Ce document URSSAF doit nous être remis lors de la conclusion du contrat, puis à nouveau tous les 6 mois et ce, jusqu'au terme du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites.
- L'attestation sur l'honneur (annexe à l'Acte d'Engagement) dûment complétée et signée comportant notamment les renseignements relatifs au casier judiciaire.
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels (RC) et décennale en cours de validité.
- Le relevé d'identité bancaire.

**Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

**Important:** Les candidats sont informés que les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats (*demandes de complément, de précision, invitations à négocier, négociation, lettres de rejet des offres, etc.*) seront effectués par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics> .

L'adresse retenue sera par défaut celle utilisée par le candidat pour déposer son offre. Celui-ci peut toutefois communiquer une autre adresse au pouvoir adjudicateur dans la page d'identification de l'acte d'engagement.

Les courriers vous seront transmis par l'adresse [courrier@aws-france.com](mailto:courrier@aws-france.com) qui doit être déclarée dans vos expéditeurs autorisés et dans vos contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de votre anti-spam.

L'adresse courriel indiquée lors de votre inscription sera utilisée pour vous adresser les modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Vous avez la possibilité d'indiquer une adresse courriel de secours, celle d'un collègue, d'un secrétariat, ou d'un mandataire.

La responsabilité de l'acheteur public ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

Les opérateurs économiques sont donc tenus de gérer correctement leurs courriels ainsi que leur(s) compte(s) utilisateur (notamment vérifier leurs boîtes ANTI-SPAM ou courriels indésirables).

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, en cas de difficulté technique, d'exiger du candidat retenu la re-matérialisation de son offre pour une signature manuscrite du marché et la notification par voie postale de celui-ci.

#### **8.4 - Infructuosité**

En cas d'infructuosité, l'acheteur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Si aucune offre recevable (absence d'offre ou irrégularités non régularisables assimilables à une absence d'offres) n'a été transmise dans les délais de la consultation, la Ville de Gap pourra passer un marché négocié sans mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique.

#### **8.5 - RGPD**

La Ville de Gap procède à un traitement des données personnelles des candidats pour le suivi et la gestion de la passation des contrats publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la collectivité est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du CCP.

Vos données sont conservées pour une durée minimale de 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de la collectivité en charge des achats - contrats - marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPO).

- Contacter le DPO par voie électronique : [marchés.publics@ville-gap.fr](mailto:marchés.publics@ville-gap.fr)

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13235 MARSEILLE CEDEX 2  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13235 MARSEILLE CEDEX 2  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :  
CCIRA  
Place Félix-Baret  
CS 8001  
13282 MARSEILLE CEDEX 6

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation)**

[Code de la commande publique](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)